

Mesures de prévention pour éviter la propagation du virus H5N8 aux volailles domestiques

1

Séparer les espèces

Les ansériformes et les struthioniformes (canards, oies, autruches, etc.) doivent être détenus séparément des autres volailles domestiques.



2

Interdire l'accès au bassin d'eau

Les bassins requis par la protection des animaux pour certaines espèces de volailles domestiques doivent être protégés efficacement contre les oiseaux d'eau sauvages.



3

Nourrir les volailles exclusivement à l'intérieur

Les volailles domestiques doivent être alimentées et abreuvées en des emplacements inaccessibles aux oiseaux sauvages.



4

Enfermer les volailles dans un poulailler clos

Si les mesures 1, 2 et 3 ne peuvent être respectées, les volailles domestiques doivent être détenues dans des poulaillers ou dans d'autres systèmes d'élevage clos (cloisons latérales et auvent avec toit étanche) pour empêcher toute intrusion d'oiseaux sauvages.



Service de la consommation et des affaires vétérinaires | DSAS - novembre 2016



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1007 - 1201



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV

Avec l'aimable autorisation du SCAV-Genève